

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 30 août 2016 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 2159).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.958 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2159).

Ordonnance Souveraine n° 5.959 du 13 juillet 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 2159).

Ordonnance Souveraine n° 5.960 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2160).

Ordonnance Souveraine n° 5.961 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2160).

Ordonnance Souveraine n° 5.962 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2160).

Ordonnance Souveraine n° 5.963 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 2161).

Ordonnance Souveraine n° 5.989 du 22 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail (p. 2161).

Ordonnance Souveraine n° 6.008 du 28 juillet 2016 rendant exécutoire le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 (p. 2162).

Ordonnance Souveraine n° 6.009 du 28 juillet 2016 rendant exécutoire la Convention sur la protection internationale des adultes, conclue à La Haye le 13 janvier 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 (p. 2162).

Ordonnance Souveraine n° 6.014 du 30 août 2016 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Saint-Marin (p. 2162).

Ordonnance Souveraine n° 6.015 du 30 août 2016 autorisant un Consul honoraire de Nouvelle-Zélande à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 2163).

Ordonnance Souveraine n° 6.016 du 30 août 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée (p. 2163).

Ordonnance Souveraine n° 6.017 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 11.223 du 21 mars 1994 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Trieste (Italie) (p. 2163).

Ordonnance Souveraine n° 6.018 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 10.197 du 24 juin 1991 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Turin (Italie) (p. 2164).

Ordonnance Souveraine n° 6.019 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 1.336 du 8 octobre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Vintimille (Italie) (p. 2164).

Ordonnance Souveraine n° 6.020 du 30 août 2016 portant nomination et titularisation d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires (p. 2164).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-540 du 1^{er} septembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GIDEON S.A.M. », au capital de 150.000 € (p. 2165).

Arrêté Ministériel n° 2016-541 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco » au capital de 10.000.000 € (p. 2165).

Arrêté Ministériel n° 2016-542 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE POUR LA DIFFUSION DE MATERIELS POUR COLLECTIVITES », en abrégé « D.I.M.C.O. » au capital de 150.000 € (p. 2166).

Arrêté Ministériel n° 2016-543 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « T&F S.A.M. » au capital de 150.000 € (p. 2166).

Arrêté Ministériel n° 2016-544 du 1^{er} septembre 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « THE CONTINENTAL INSURANCE COMPANY » (p. 2166).

Arrêté Ministériel n° 2016-545 du 1^{er} septembre 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « PREDICA » (p. 2167).

Arrêté Ministériel n° 2016-546 du 1^{er} septembre 2016 portant agrément de l'association dénommée « PEACE AND SPORT » (p. 2167).

Arrêté Ministériel n° 2016-547 du 2 septembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 2167).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-23 du 1^{er} septembre 2016 relatif au Juge tuteur suppléant (p. 2168).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2016-3122 du 2 septembre 2016 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion de l'organisation de la journée « un dimanche à vélo », le dimanche 18 septembre 2016 (p. 2168).

Arrêté Municipal n° 2016-3124 du 2 septembre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 2169).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 2169).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 2169).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-157 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire (p. 2169).

Avis de recrutement n° 2016-158 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines (p. 2170).

Avis de recrutement n° 2016-159 d'un Attaché Principal au Contrôle Général des Dépenses (p. 2170).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de commerce sis 22, quai Jean-Charles Rey (p. 2170).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 2170).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016 - Modification (p. 2171).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-072 d'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 2171).

Avis de vacance d'emploi n° 2016-073 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général (p. 2171).

INFORMATIONS (p. 2172).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 2173 à 2187).**Annexes au Journal de Monaco**

Protocole relatif à l'arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (p. 1 à 11).

Convention sur la protection internationale des adultes (p. 1 à 10).

DÉCISION SOUVERAINE

Décision Souveraine en date du 30 août 2016 portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 30 août 2016, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, Membre du Conseil d'Administration de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » le Directeur de la Communication en remplacement du Directeur du Centre de Presse pour la durée du mandat restant à courir.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 5.958 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.091 du 21 janvier 2011 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrice BIAGI, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Lieutenant de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.959 du 13 juillet 2016 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.122 du 12 décembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 mars 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Philippe MONTAY, Lieutenant de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 17 septembre 2016.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Jean-Philippe MONTAY.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.960 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.168 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Marc FARCA, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.961 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.416 du 29 août 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis DE GEA, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.962 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.172 du 2 mars 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 6 avril 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Claude BERTHON, Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.963 du 13 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Sous-Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.827 du 2 avril 2001 portant nomination d'un Agent de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 décembre 2015 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Alex LE JUSTE, Agent de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Sous-Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 17 septembre 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 5.989 du 22 juillet 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché à la Direction du Travail.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.705 du 4 février 2014 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 juillet 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sylvie DEJOIE, épouse ROLANDO, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Travail, est nommée en qualité d'Attaché au sein de cette même Direction et titularisée dans le grade correspondant.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-deux juillet deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
P/ Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :*
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 6.008 du 28 juillet 2016 rendant exécutoire le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.685 du 29 octobre 1975 rendant exécutoire l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument de ratification du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adopté à Madrid le 27 juin 1989 ayant été déposé le 27 juin 1996 auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ledit Protocole est entré en vigueur pour Monaco le 27 septembre 1996, et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,

P/ Le Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

Ph. NARMINO.

Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques est en annexe du présent Journal de Monaco

Ordonnance Souveraine n° 6.009 du 28 juillet 2016 rendant exécutoire la Convention sur la protection internationale des adultes, conclue à La Haye le 13 janvier 2000 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 juillet 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre Instrument de ratification de la Convention sur la protection internationale des adultes ayant été déposé le 4 mars 2016 auprès du Ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, ladite Convention est entrée en vigueur pour Monaco le 1^{er} juillet 2016 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit juillet deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,

P/ Le Secrétaire d'Etat :

Le Président du Conseil d'Etat :

Ph. NARMINO.

La Convention sur la protection internationale des adultes est en annexe du présent Journal de Monaco

Ordonnance Souveraine n° 6.014 du 30 août 2016 portant nomination du Consul honoraire de la Principauté à Saint-Marin.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Rossana MICHELOTTI est nommée Consul honoraire de Notre Principauté à Saint-Marin.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.015 du 30 août 2016 autorisant un Consul honoraire de Nouvelle-Zélande à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 15 février 2016 par laquelle M. le Gouverneur Général de Nouvelle-Zélande a nommé M. Matteo de NORA, Consul honoraire de Nouvelle-Zélande à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Matteo de NORA est autorisé à exercer les fonctions de Consul honoraire de Nouvelle-Zélande dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.016 du 30 août 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984 portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance souveraine n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consultats ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article premier de l'ordonnance souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, susvisée, est modifié ainsi qu'il suit :

.....
- Ambassade au Portugal (République du Portugal) : LISBONNE,

.....
Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.017 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 11.223 du 21 mars 1994 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Trieste (Italie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.223 du 21 mars 1994 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Trieste (Italie) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'ordonnance souveraine n° 11.223 du 21 mars 1994, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.018 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 10.197 du 24 juin 1991 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Turin (Italie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.197 du 24 juin 1991 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Turin (Italie) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'ordonnance souveraine n° 10.197 du 24 juin 1991, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.019 du 30 août 2016 abrogeant l'ordonnance souveraine n° 1.336 du 8 octobre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Vintimille (Italie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre ordonnance n° 1.336 du 8 octobre 2007 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Vintimille (Italie) ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Notre ordonnance n° 1.336 du 8 octobre 2007, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.020 du 30 août 2016 portant nomination et titularisation d'un Appariteur à la Direction des Services Judiciaires.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Ingrid VERSTAEN est nommée Appariteur à la Direction des Services Judiciaires et titularisée dans le grade correspondant, avec effet du 27 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente août deux mille seize.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-540 du 1^{er} septembre 2016 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GIDEON S.A.M. », au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GIDEON S.A.M. », présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, Notaire, le 29 juin 2016 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

La société anonyme monégasque dénommée « GIDEON S.A.M. » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 juin 2016.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-541 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco » au capital de 10.000.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Banque Européenne du Crédit Mutuel Monaco » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 avril 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale, par l'adjonction des sigles : « BECMM » et « BECM Monaco » ;

- l'article 6 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 10.000.000 € à celle de 11.023.000 € en augmentant le nombre d'actions de 1.000.000 à 1.102.300 ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 avril 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-542 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE POUR LA DIFFUSION DE MATERIELS POUR COLLECTIVITES », en abrégé « D.I.M.C.O. » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE POUR LA DIFFUSION DE MATERIELS POUR COLLECTIVITES », en abrégé « D.I.M.C.O. », agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 12 juillet 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 5 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 € à celle de 350.100 € par la création et l'émission de 3.335 actions nouvelles d'une valeur nominale de 60 € chacune ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 12 juillet 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-543 du 1^{er} septembre 2016 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « T&F S.A.M. » au capital de 150.000 €.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « T&F S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 juillet 2016 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 2 des statuts relatif à la dénomination sociale qui devient : « TWF S.A.M. » ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juillet 2016.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-544 du 1^{er} septembre 2016 portant retrait de l'agrément de la compagnie d'assurance dénommée « THE CONTINENTAL INSURANCE COMPANY ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu les articles 9 et 11 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 75-74 du 21 février 1975 autorisant la compagnie d'assurance THE CONTINENTAL INSURANCE COMPANY à étendre ses opérations au territoire monégasque ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est prononcé le retrait de l'agrément accordé à la compagnie THE CONTINENTAL INSURANCE COMPANY par l'arrêté ministériel n° 75-74 du 21 février 1975.

ART. 2.

Est abrogé l'arrêté ministériel n° 75-74 du 21 février 1975.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-545 du 1^{er} septembre 2016 portant agrément d'un agent responsable du paiement des taxes de la compagnie d'assurance dénommée « PREDICA ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurance « PREDICA », dont le siège social est à Paris, 15^{ème}, 50-56, rue de la Procession ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-363 du 18 juillet 2005 autorisant la compagnie d'assurance « PREDICA » ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Marie-Caroline BRASIER est agréée en qualité d'agent responsable de la compagnie d'assurance PREDICA en remplacement de M. Brice LEIBUNDGUT.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-546 du 1^{er} septembre 2016 portant agrément de l'association dénommée « PEACE AND SPORT ».

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2007-2 du 2 janvier 2007 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée « PEACE AND SPORT » ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée « PEACE AND SPORT » est agréée.

ART. 2.

Toute modification affectant l'une des conditions requises par la loi pour l'obtention de l'agrément devra être déclarée par l'association dans le mois de sa survenance.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2016-547 du 2 septembre 2016 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.735 du 29 février 2016 portant nomination et titularisation d'un Attaché au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la requête de Mme Audrey RINALDI, épouse VAN POUCKE, en date du 28 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Audrey RINALDI, épouse VAN POUCKE, Attaché au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an, à compter du 12 septembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-23
du 1^{er} septembre 2016 relatif au Juge tutélaire suppléant.*

Nous, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 832 du Code de procédure civile ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu notre arrêté n° 2016-12 du 12 avril 2016 relatif au Juge tutélaire suppléant ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.917 du 5 juillet 2016 portant désignation d'un Juge d'instruction ;

Arrêtons :

L'article 2 de notre arrêté susvisé est modifié comme suit :

« Mme Aline BROUSSE, Juge au Tribunal de première instance, est confirmée dans ses fonctions de Juge tutélaire suppléant.

En cas d'empêchement de ce magistrat, M. Morgan RAYMOND, Premier Juge au Tribunal de première instance et M. Edouard LEVRAULT, Juge au Tribunal de première instance, sont désignés pour assurer son remplacement en qualité de Juge tutélaire suppléant. ».

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le premier septembre deux mille seize.

*Le Ministre plénipotentiaire,
Directeur des Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2016-3122 du 2 septembre 2016
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion de l'organisation de la journée
« un dimanche à vélo », le dimanche 18 septembre 2016.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la journée « un dimanche à vélo », les dispositions réglementaires suivantes relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du vendredi 16 septembre à 00 heure 01 au lundi 19 septembre 2016 à 12 heures, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie aval, sur un linéaire de 30 mètres sis après les emplacements de livraisons.

ART. 3.

Le dimanche 18 septembre 2016 de 08 heures à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

ART. 4.

Le dimanche 18 septembre 2016 de 00 heure 01 à 23 heures 59, le stationnement des véhicules est interdit avenue Princesse Grace, voie amont, entre ses n° 31 à 27, excepté sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite.

ART. 5.

Le dimanche 18 septembre 2016 de 08 heures à 19 heures, la circulation des véhicules est interdite sur l'avenue Princesse Grace, voie aval, dans sa partie comprise entre l'accès à la promenade supérieure de la plage du Larvotto (restaurant La Rose des Vents) et son n° 22 (hôtel le Méridien).

Cette disposition ne s'applique pas aux vélos, vélos à assistance électrique et aux personnes pratiquant le patin à roulettes ou autres jeux comparables.

ART. 6.

Les dispositions édictées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et des services publics ainsi qu'à ceux de l'organisation.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 7.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 modifié, ainsi que par l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 8.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 9.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 septembre 2016.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

Arrêté Municipal n° 2016-3124 du 2 septembre 2016 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public, la circulation des piétons est interdite dans le chemin sis entre les n° 10 à 12 de l'avenue des Castelans et la reliant au jardin dit « de l'Âne », du lundi 12 septembre à 07 heures au vendredi 28 octobre 2016 à 17 heures.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels de chantier ou de secours.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 2 septembre 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 2 septembre 2016.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-157 d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action Sanitaire, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412 / 515.

Les missions consistent notamment, dans le domaine de la santé publique, en :

- l'élaboration et la mise en œuvre des textes juridiques ;
- la veille juridique ;
- la gestion administrative des dossiers.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit public ou du droit privé ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit, ou à défaut, être Elève fonctionnaire titulaire ;

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- posséder de bonnes connaissances en langue anglaise ;
- maîtriser l'outil informatique ;
- avoir de bonnes capacités rédactionnelles ;

- faire preuve de rigueur, d'autonomie et avoir le sens des relations humaines.

Avis de recrutement n° 2016-158 d'un Administrateur à l'Administration des Domaines.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Administrateur à l'Administration des Domaines, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412 / 515.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, dans le domaine du droit ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine du droit et/ou des assurances, ou à défaut, être Elève fonctionnaire titulaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles et d'aptitudes au travail en équipe ;

- faire preuve de rigueur, de disponibilité et de discrétion ;

- avoir de bonnes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel, etc.) ;

- la possession d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans le domaine du droit des assurances serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2016-159 d'un Attaché Principal au Contrôle Général des Dépenses.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Attaché Principal au Contrôle Général des Dépenses, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 324 / 414.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme du Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder un nombre d'années d'études complémentaires dans le domaine de la gestion ou de la comptabilité ou de la finance d'une durée d'au moins deux années ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (Pack Office, Bases de données).

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage de commerce sis 22, quai Jean-Charles Rey.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage de commerce situé au rez-de-chaussée du 22, quai Jean-Charles Rey, portant le n° de lot 4 d'une superficie approximative de 62 mètres carrés.

Les personnes intéressées par ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, au 4^{ème} étage du 24, rue du Gabian de 9 h 30 à 17 h ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier (<http://service-public-entreprises.gouv.mc/Communique>) et le retourner dûment complété avant le :

Vendredi 30 septembre 2016 à 12 heures, terme de rigueur.

Le dossier comprend :

- un dossier de candidature,

- une fiche de renseignements,

- un projet de bail commercial sans aucune valeur contractuelle.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Une visite du local aura lieu le 23 septembre 2016 de 10 h 00 à 11 h 00.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 17, rue Notre Dame de Lorète, 1^{er} étage, d'une superficie de 23,39 m².

Loyer mensuel : 780 € + 30 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : Agence ABK REAL ESTATE - Madame Sophie BALSAMO - 5, rue des Lilas - 98000 MONACO.

Téléphone : 93.50.29.50.

Horaires de visite : sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Villa El Mandar » 37, boulevard de Belgique, 1^{er} étage, d'une superficie de 31,30 m².

Loyer mensuel : 1.070 € + 80 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : DAMENO IMMOBILIER - Madame Isabel MOLINA - 3/9, boulevard des Moulins - 98000 MONACO.

Téléphone : 06.80.86.23.14.

Horaires de visite : Mardis et Jeudis à 11 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2016.

OFFRE DE LOCATION

D'un trois pièces sis 17, rue du Révérend Père Louis Frolla, 2^{ème} étage inférieur, d'une superficie de 73,45 m² et 29,14 m² de terrasse.

Loyer mensuel : 2.815 € + 250 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : C.M.T.G - Monsieur Christophe OTTO - 1, rue du Ténao - 98000 MONACO.

Téléphone : 92.16.70.70.

Horaires de visite : les mercredis et jeudis de 16 h 00 à 18 h 00.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 9 septembre 2016.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

*Tour de garde des médecins - 3^{ème} trimestre 2016 -
Modification.*

Mercredi 14 septembre

Dr ROUSSET

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2016-072 d'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;
- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;
- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2016-073 d'un poste de Rédacteur Principal au Secrétariat Général.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Rédacteur Principal est vacant au Secrétariat Général.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 397/497.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- ou être titulaire d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine administratif ;
- être de bonne moralité ;
- avoir une connaissance de l'Administration Monégasque et du tissu social, institutionnel, associatif et culturel de la Principauté ;
- démontrer de sérieuses qualités rédactionnelles et de synthèse pour élaborer des courriers, rapports, notes, dossiers et autres documents ;
- avoir le sens d'initiative et posséder un esprit d'équipe ;
- posséder de bonnes connaissances en gestion administrative ;
- maîtriser l'utilisation des outils informatiques Word, Excel et Lotus Notes.

Le recrutement se fera sur titres et références. Les candidats à cet emploi pourront être soumis aux épreuves d'un concours.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles

Du 15 au 17 septembre,

Kermesse organisée par la Société Saint-Vincent-de-Paul Conférence Saint-Charles.

Le 27 septembre, de 20 h à 22 h,

Présentation du programme des formations diocésaines et conférence sur le thème « Miséricordieux comme le Père : Vous êtes le visage de l'Amour » par l'Abbé Alain Goinot, délégué épiscopal pour l'Année de la Miséricorde.

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 19 septembre, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « Amadeus » suivie d'un débat.

Chapelle des Carmes

Le 25 septembre, à 17 h,

2^{ème} Festival International d'Orgue avec Marc Giacone, organisé par l'Association In Tempore Organi.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 17 septembre, à 20 h,

Finale des Monte-Carlo Violin Masters avec le concours de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Jean-Philippe Tremblay.

Auditorium Rainier III

Le 23 septembre, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Anne-Catherine Gillet, soprano. Au programme : Poulenc, Puccini, Abbiate et Offenbach-Rosenthal. En prélude au concert à 19 h 30, présentation des œuvres par André Peyrègne. Avec le soutien de l'Association des Amis de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo.

Le 28 septembre, à 18 h 30,

Série Happy Hour Musical : concert de musique de chambre par le Quatuor Monoikos composé de Nicole Curau Dupuis et Louis-Denis Ott, violon, Charles Lockie, alto, Frédéric Audibert, violoncelle, Matthieu Petitjean, hautbois. Au programme : Schubert, Haydn et Britten.

Principauté de Monaco

Le 25 septembre,

21^{ème} Journée Européenne du Patrimoine sur le thème « Le Patrimoine sacré de Monaco », organisée par la Direction des Affaires Culturelles.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles

Le 10 septembre, à 21 h,

Nouveau concert de Richard Lord à l'occasion de son 69^{ème} anniversaire « Woodstock Abbey Road ». En première partie : The Beatlovs.

Grimaldi Forum

Le 10 septembre, à 20 h,

Représentation chorégraphique « Up & Down » - Ballet de Boris Eifman.

Le 29 septembre, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec David Zincke.

Le 30 septembre, à 20 h,

Ballets : « Le Divertissement du Roi » de Maxim Petrov, « Swift » de Jean-Christophe Maillot, « Vertigo » de Mauro Bigonzetti et « Clay » de Vladimir Varnara par Diana Vishneva, Étoile du Théâtre Mariinsky de Saint-Petersbourg accompagnée de Friedemann Vogel, danseur-étoile du Stuttgart Ballet.

Espace Léo Ferré

Le 17 septembre à 20 h,

Back to the 80's - Soirée caritative au profit de Fight Aids Monaco.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 20 septembre, à 12 h 15,

Picnic Music : Ben Harper, Live at Hollywood Bowl 2003 sur grand écran.

Le 28 septembre, à 19 h,

Séance Pop-Corn : projection du film « Paul » de Greg Mottola.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 16 septembre, à 18 h,

Conférence sur le thème « Jean de la Fontaine » par Frédéric Gay.

Le 21 septembre, à 17 h,

Thé littéraire autour de « La sélection de la Bourse de la Découverte » organisé par la Fondation Prince Pierre.

Le 23 septembre, à 19 h 30,

Concert par Twin Apple (Pop rock).

Le 30 septembre, à 19 h,

Soirée avec Lou Cheruy Zidi et Alix Demoussis.

Marché de la Condamine

Le 21 septembre, de 15 h à 21 h,

A l'occasion de la Journée Mondiale de l'Alzheimer, 1^{er} village « Bien Vieillir à Monaco » organisé par l'Association Monégasque pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer (AMPA), en partenariat avec la Ville de Monaco et l'ensemble des structures de la filière gériatrique monégasque.

Espace Fontvieille

Du 22 au 25 septembre, de 10 h à 20 h,

Art Tentation : salon d'Art Contemporain & Antiquité organisé par Oktopus Event.

Port Hercule

Du 28 septembre au 1^{er} octobre, de 10 h à 18 h 30,

26^{ème} Monaco Yacht Show - Leader mondial des salons de grande plaisance.

Expositions

Musée Océanographique

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National (Villa Sauber)

Jusqu'au 11 septembre, de 10 h à 18 h,
Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

Nouveau Musée National (Villa Paloma)

Du 23 septembre au 8 janvier 2017,
Exposition sur le thème « Danse, Danse, Danse ».

Chapelle de la Visitation et Hall de la Mairie

Jusqu'au 25 septembre,
Exposition patrimoniale « üntra nui e cun vui » - deux siècles de fêtes et de traditions.

Eglise Saint-Nicolas

Du 21 septembre au 21 décembre,
Exposition des œuvres de Jorge R. Pombo sur le thème « Religare beyond the sea » - un parcours artistique reliant foi et matière.

Grimaldi Forum

Jusqu'au 11 septembre,
Exposition-rétrospective des œuvres majeures de Robert Combas (toiles des années 80 et 90).

Jardin Exotique

Jusqu'au 30 septembre,
Exposition en partenariat avec le Parc Alpha sur les Loups du Mercantour, organisée par le Jardin Exotique.

Du 20 septembre au 30 octobre,

Exposition sur le thème « Quand fleurissent les sculptures » par les artistes du Comité Monégasque de l'Association Internationale des Arts Plastiques (AIAP) auprès de l'UNESCO.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 2 janvier 2017,
Exposition « Monoïkos » - L'histoire antique de la Principauté.

Galerie Maison d'Art

Jusqu'au 29 septembre,
Exposition « Writescape », sur une proposition de la Galerie Christian Berst, Paris.

Yacht Club de Monaco

Du 15 au 18 septembre,
Exposition « YA ! 2016 » - Yachting & Art.

Hôtel Hermitage

Du 29 septembre au 1^{er} octobre,
2nd Top Marques Watches & Jewellery organisé par Top Marques Monaco.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 11 septembre,
Coupe Santero - Stableford.

Le 18 septembre,
Coupe de l'Elegance - Scramble à 2 Medal.

Le 25 septembre,
Coupe Ribolzi - Medal.

Le 2 octobre,
Coupe Delauzun - 1^{ère} série Medal, 2^{ème} série et 3^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 17 septembre, à 17 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Rennes.

Le 24 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Angers.

Le 27 septembre, à 20 h 45,
Championnat de France de Football de ligue 1 : Monaco - Allemagne.

Stade Louis II - Salle Omnisports Gaston-Médecin

Le 1^{er} octobre, à 19 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Chalon.

Espace Fontvieille

Jusqu'au 11 septembre,
World Padel Tour - Monte-Carlo Padel Master.

Du 16 au 18 septembre,
Championnat d'Europe de Cyclisme.

Espace Léo Ferré

Le 30 septembre,
5^{ème} Monaco Boxing Challenge organisé par la Fédération et l'ASM Boxe.



INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Maître Patricia GRIMAUD-PALMERO, Huissier, en date du 12 juillet 2016, enregistré, le nommé :

- KOPEIKIN Aleksandr, né le 1^{er} septembre 1981 à Yaroslavl (Russie), de nationalité russe,

actuellement sans domicile ni résidence connus,

est cité à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le vendredi 30 septembre à 9 heures 30, sous la prévention de violences et voies de faits.

Délit prévu et réprimé par les articles 26, 236 et 238 du Code Pénal.

Pour extrait :
P/Le Procureur Général,
Le Procureur Général Adjoint,
H. POINOT.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
« CAPRICE DU CHEF »**

**MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL
TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nathalie AUREGLIA-CARUSO, Notaire soussigné, le 2 septembre 2016, il a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Monaco, le 7 avril 2016, aux termes de laquelle les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « CAPRICE DU CHEF », dont le siège social est situé numéro 1, chemin des Eillets, à Monaco, ont notamment décidé, sous condition suspensive depuis réalisée, de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social, ainsi qu'il suit :

« L'avitaillement de navires, l'achat, la vente en gros, l'importation de tous produits alimentaires, de boissons hygiéniques ainsi que de vins et champagnes, traiteur, organisation de cocktails et réceptions à l'extérieur, fabrication sur place de plats cuisinés, vente sur place et à emporter, livraison à domicile, épicerie fine, vente au détail de boissons, vins, alcools, spiritueux. ».

Et de transférer le siège social dans le local sis au rez-de-chaussée, « Villa Joseph-Joséphine », 39, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco.

Une expédition dudit acte, susvisé, a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la loi, le 8 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} septembre 2016, M. Jacques WITFROW, commerçant, domicilié 26, quai Jean-Charles Rey à Monaco a concédé en gérance libre pour une nouvelle durée de cinq années à compter du 10 septembre 2016,

à Mlle Teresa VILLATI, commerçante, domiciliée Regione Massabo 27 à Perinaldo (Italie),

un fonds de commerce de : snack-bar avec vente à emporter et service de livraison à domicile, exploité à l'enseigne « VERY ITALIAN PIZZA » en abrégé « V.I.P. » numéro 2, rue Emile de Loth, à Monaco-Ville.

Le contrat ne prévoit aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 septembre 2016.

Signé : H. REY.

FIN DE GERANCE

Première Insertion

La gérance libre consentie par :

Mlle Christine SENTOU, demeurant 22, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, aux droits de qui se trouvent aujourd'hui Monsieur David DORFMANN et Madame Carol MILLO, son épouse, demeurant ensemble 6, rue Basse à Monaco-Ville,

à Mme Loretta DUGUE née DIOT, demeurant 5, boulevard de Belgique à Monaco,

relativement à un fonds de commerce de vente de parfumerie, accessoires, cartes postales, ventes d'articles de Paris et bimbeloterie, vente de tee-shirts, exploité à l'enseigne « LE COFFRET A PARFUMS », 11, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville,

a pris fin le 31 août 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 9 septembre 2016.

**CESSATION DES PAIEMENTS DE LA
SAM « EXCELL MARINE »
c/o SARL « VERRE DE MURANO »
15, avenue Saint-Michel - Monaco**

Les créanciers présumés de la SARL « EXCELL MARINE », 15, avenue Saint-Michel, c/o SARL « VERRE DE MURANO » à Monaco, déclarée en cessation des paiements et de liquidation des biens par jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 26 juillet 2016, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception à M. Christian BOISSON, Syndic, 13, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Monaco, le 9 septembre 2016.

A 1

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 avril 2016, enregistré à Monaco le 18 avril 2016, Folio Bd 153 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A 1 ».

Objet : « La société a pour objet :

Al'exclusion des activités réservées aux concessionnaires de service public et dans le respect de la réglementation en vigueur, la commercialisation aux professionnels situés hors de la Principauté de Monaco, du trafic téléphonique fixe et mobile, notamment par connexions TDM (Time Division Multiplexing) et VOIP (voice over IP). ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : Place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Amedeo LETTICINO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

SARL CAMONDO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2016, enregistré à Monaco le 10 mai 2016, Folio Bd 14 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « SARL CAMONDO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Achat, vente, courtage de tableaux, d'œuvres d'art et sculptures ;

Et, généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur David THOMAS, associé.

Gérant : Monsieur Stéphane KRIEF, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 29 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

INGITECH MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2016, enregistré à Monaco le 28 avril 2016, Folio Bd 157 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INGITECH MONACO ».

Objet : « Toutes études d'ingénierie, de conception, d'exécution, de synthèse technique et architecturale, d'analyses thermiques, énergétiques et environnementales, de BIM management, liées au secteur du bâtiment, ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'y rapportant, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille, c/o MBC à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Rodolphe HERRERIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

J-CHEM

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 mai 2016, enregistré à Monaco le 6 juin 2016, Folio Bd 168 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « J-CHEM ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, toutes opérations d'achat, vente, import, export, le courtage, la commission, de tous produits chimiques ou pétrochimiques, en gros ou demi gros ; dans ce cadre et à titre accessoire, la coordination de projets ainsi que l'aide et l'assistance dans les domaines technique, logistique, administratif et marketing. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en favoriser le développement. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue des Oliviers à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Yosef LANDESMAN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

Monaco International Events

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2016, enregistré à Monaco le 6 juillet 2016, Folio Bd 29 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Monaco International Events ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La conception et l'organisation d'événements destinés aux professionnels et aux particuliers ;

L'organisation du réceptif et d'animation sur site lié aux événements ainsi que les prestations de logistique, de communication, de coordination, de stratégie commerciale, de marketing et de relations publiques y afférentes.

Et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales ou industrielles se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Igor GAMBA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

MONT CHARLES

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 15 juillet 2015, 14 janvier 2016 et 13 juillet 2016, enregistrés à Monaco les 22 juillet 2015, 1^{er} février 2016 et 3 août 2016, Folio Bd 119 V, Case 3, Folio Bd 80 R, Case 4, et Folio Bd 132 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MONT CHARLES ».

Objet : « La société a pour objet :

Atelier de fabrication de produits de confiseries, de boissons alcooliques et non alcooliques à base de végétaux notamment cultivés à Monaco ;

Import-export, vente en gros et au détail desdits produits par des moyens de communication à distance.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 9, rue de la Turbie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Philip CULAZZO, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

OPTIONS MC SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 mars 2016, enregistré à Monaco le 15 avril 2016, Folio Bd 137 V, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « OPTIONS MC SARL ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

L'organisation d'évènements, de manifestations et d'expositions, à l'exclusion de toutes missions réservées à l'Automobile Club de Monaco et avec l'accord des associations et fédérations concernées et toutes prestations de services y afférentes : exclusivement dans ce cadre, la fourniture, la location et l'installation de produits pour réception et pour la décoration et de tous matériels en lien avec l'activité principale,

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, et prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans toutes autres entités monégasques ou étrangères ayant la même activité. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 48, boulevard du Jardin Exotique, c/o SARL SILVER STONE à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Georges LE GUELAFF, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

ORIONIS MONTE CARLO S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 28 avril 2016, enregistré à Monaco le 10 mai 2016, Folio Bd 15 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ORIONIS MONTE CARLO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

L'importation, l'exportation, la représentation, la commission, le courtage, l'achat, la vente à distance exclusivement par internet aux particuliers et aux entreprises, de matériels, de matériaux, de revêtements et de mobiliers et objets de décoration d'espaces intérieurs et extérieurs, sans stockage sur place ; et exclusivement dans ce cadre, le conseil, l'étude et l'assistance dans le choix des articles précités, à l'exception de toutes activités réservées par la loi aux architectes. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Roberto ALLASIA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

UEVENTS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 23 mars 2016 et 18 avril 2016, enregistrés à Monaco les 4 avril 2016 et 22 avril 2016, Folio Bd 2 V, Case 4, et Folio Bd 9 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « UEVENTS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

L'activité d'agents de voyages, représentant de compagnies aériennes, croisières et compagnies maritimes, hôtels et tour-opérateurs. La fourniture de services relatifs au tourisme, l'organisation et la promotion d'événements ayant un intérêt touristique, culturel ou sportif, sous réserves de l'accord des organismes et des fédérations sportives concernés et à l'exclusion des missions réservées à l'Automobile Club de Monaco.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o Talaria Business Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Paolo DONZELLI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

S.A.R.L. ACTION REACTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 1 C, promenade Honoré II - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 29 février 2016, les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient : « Institut de beauté avec prestations de coiffure, centre de bien-être et de remise en forme, coaching individuel et collectif y compris à domicile, bronzage par ultraviolets, achat et vente au détail de produits cosmétiques et accessoires liés à l'activité. Vente au détail de produits diététiques et compléments alimentaires. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

AFD SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 euros

Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2016, les associés ont décidé de modifier comme suit l'article 2 des statuts relatif à l'objet social qui devient :

« La société a pour objet l'importation et l'exportation, l'achat et la vente en gros de bijoux en or, en diamants, en argent et en pierres précieuses et semi précieuses, d'argenterie de maison et d'horlogerie ainsi que la distribution exclusive de produits de marque Adriano Facco (AF), et la vente sur internet. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

S.A.R.L. GASTALDI

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 125.000 euros

Siège social : 6, escalier Malbousquet - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2016, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

RIVIERA SAILING EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 juin 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - Objet

La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'organisation de séjours, conventions, séminaires, d'évènements touristiques professionnels, y compris « incentives », et plus particulièrement d'évènements liés au nautisme de plaisance, la location de bateaux de plaisance, ainsi que les prestations s'y rattachant, à l'exclusion de la délivrance de tout titre de transport ; la promotion, la publicité et les relations publiques se rapportant aux activités ci-dessus.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

COLETTI & TOMATIS

Société en Nom Collectif

au capital de 15.000 euros

Siège social : 18, rue Grimaldi - Monaco

CESSIONS DE PARTS SOCIALES CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 28 avril 2016, enregistré le 12 mai 2016, Messieurs Jean-Louis COLETTI et Marcel TOMATIS ont cédé à Messieurs Sergio et Umberto ASTEGGIANO, NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX PARTS sur les MILLE dont ils étaient propriétaires dans le capital social.

Le capital social se trouve maintenant réparti entre :

- Monsieur Sergio ASTEGGIANO 500 parts
 - Monsieur Umberto ASTEGGIANO 490 parts
 - Monsieur Marcel TOMATIS 10 parts
- TOTAL 1.000 parts

et la raison sociale est devenue : « ASTEGGIANO & TOMATIS ».

Les articles 3 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 1^{er} septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

RICCA S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, rue Basse - Monaco

DEMISSION D'UN COGERANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 juin 2016, dûment enregistrée, les associés ont pris acte de la démission de Madame Maria Cristina LUCCHI épouse CARUSO de ses fonctions de cogérant.

Monsieur Calogero CARUSO reste le seul gérant de la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

S.A.R.L. BC TRADING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 29, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 juillet 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « S.A.R.L. BC TRADING » ont décidé de transférer le siège social du 29, boulevard d'Italie au 20, rue Bosio c/o S.A.M. « HALLE DU MIDI » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

COMMISSION BRASILIER S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, boulevard de Suisse - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 17, boulevard de Suisse à Monaco, au 13, boulevard Princesse Charlotte, c/o SAM MONACO LEGEND MOTORS, « Le Victoria » à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, 26 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

DESIGN LUXE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 21, boulevard Albert I^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes de décisions de l'associé unique, il a été décidé de transférer le siège social au 6, Impasse de la Fontaine, « Park Palace » à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 31 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

FRI CONCEPT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : c/o CATS,
28, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 25 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue de l'Industrie, Le Mercator, c/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

S.A.R.L. G.G.F. IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : « Le Thalès », 1, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une réunion tenue le 11 juillet 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 29, rue du Portier à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

KONCEPT MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros

Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 11 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue Suffren Reymond à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 25 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

S.A.R.L. PANERAJ & PARTNER ESTATE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue des Genêts - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 août 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue des Genêts à Monaco au 7, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 septembre 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

BONLOK INTERNATIONAL

(Société en liquidation)
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 100.000 euros
Siège de la liquidation : 74, boulevard d'Italie
c/o Regus - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Stephan BALKIN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la liquidation au siège de la société 74, boulevard d'Italie - c/o Regus - 98000 Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

GLM CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 2, boulevard de France
Spring Palace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2016, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du même jour ;
- de nommer comme liquidateur Monsieur Giovanni LOMAESTRO avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de la liquidation au siège social.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 30 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

JULIANA GOVERNATORI & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 75.000 euros
Siège social : 39, avenue Princesse Grace - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 20 juillet 2016, enregistrée à Monaco le 3 août 2016, Folio Bd 132 R, Case 6, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, avec effet au 31 décembre 2015 ;
- la nomination en qualité de liquidateur de Madame Lisa DANCHIN, demeurant : « L'Estoril », 31, avenue Princesse Grace à Monaco, avec les pouvoirs tels qu'énoncés dans ladite assemblée ;
- la domiciliation du siège de la liquidation au : M. et Mme DANCHIN - « L'Estoril », 31, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2016.

Monaco, le 9 septembre 2016.

SOCIETE D'ENTREPRISE DE SPECTACLES

en abrégé « S.A.M.E.S. »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège social : Place du Casino - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque d'Entreprises de Spectacles (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège administratif de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Immeuble Aigue-Marine - 8, rue du Gabian - 98000 Monaco, le 30 septembre 2016, à 15 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2015/2016 ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation des comptes ;
- Affectation du résultat - dividendes ;
- Autorisation donnée aux membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;
- Administrateurs ;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Nomination de mandat de Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- Pouvoir.

SOCIETE HOTELIERE DU LARVOTTO

en abrégé « S.H.L. »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 8, rue du Gabian - c/o S.B.M.
Aigue-Marine - Bloc B - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme Hôtelière du Larvotto (la « Société ») sont convoqués, en assemblée générale ordinaire au siège social, le 26 septembre 2016, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice 2015/2016 ;

- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation des Comptes ;

- Affectation du résultat – Dividendes ;

- Autorisation donnée aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Pouvoir.

S.A.M. UNIVERS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 euros

Siège social : 29, boulevard Rainier III - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque « S.A.M. UNIVERS » sont convoqués :

- en assemblée générale ordinaire le 30 septembre 2016 à dix heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2014.

Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

- Questions diverses.

- en assemblée générale extraordinaire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre sur la poursuite de l'activité malgré la perte des trois-quart du capital social.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 10 août 2016 de l'association dénommée « EDUCDOGS MONACO.ORG ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 2, rue des Iris, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - Promouvoir - dans la Principauté de Monaco et ailleurs - le développement de la culture cynophile sous toutes ses formes, en total respect de la liberté des humains, des chiens et des animaux en général. Chacune des actions de l'association a pour but de faire adopter un comportement propice à une bonne cohabitation entre le chien et ses congénères, le chien et les hommes et à la meilleure intégration possible du chien dans son environnement familial, ainsi que dans la société en général,

- développer la méthode douce, en refusant et en condamnant toute forme de coercition dans l'éducation du chien et de manière plus large, dans le traitement des animaux,

- défendre une culture cynophile basée sur le respect des animaux et la connaissance de leurs besoins psychophysiques,

- assister les propriétaires de chiens en difficulté,
- soutenir et collaborer avec les chenils, les refuges de la SPA,
- promouvoir et gérer toutes initiatives jugées appropriées pour atteindre les objectifs de l'association.
- Les moyens d'action de l'association sont : les publications, les projets de zoo-anthropologie didactique au sein d'écoles, d'hôpitaux, de maisons de repos, des maisons de convalescence, de maisons de retraite, de prisons, à domicile..., les cours et les formations, les conférences, les groupes d'étude, les concours, les prix nationaux et internationaux, les expositions, les manifestations culturelles, les événements artistiques, les foires. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 1^{er} août 2016 de l'association dénommée « ENFANTS TRANSGENRES ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 22, boulevard du Jardin Exotique, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - L'information, la représentation, le rassemblement de parents dont les enfants présentent une dysphorie du genre.

- L'information et la communication auprès de personnalités, autorités administratives et du public sur la problématique et les actions entreprises ou à entreprendre en faveur des populations visées à l'alinéa ci-dessus, afin notamment de favoriser leur intégration sociale. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 août 2016 de l'association dénommée « WORLD MASTERS ATHLETICS » (WMA).

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 6/8, quai Antoine 1^{er}, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet de :

« - Développer, réglementer, promouvoir et gérer, pour ses Membres, tous les aspects de l'athlétisme des Masters au niveau mondial,

- établir, coordonner et promouvoir la pratique de l'athlétisme-Masters au travers d'associations régionales,

- protéger, agir dans les intérêts de, et maintenir la réputation et l'intégrité de l'athlétisme-Masters,

- encourager une atmosphère non discriminatoire et qui soutient les athlètes, les membres du Comité Exécutif, les équipes techniques et administratives impliqués dans l'athlétisme-Masters à travers le monde quel que soit leur âge, leur préférence sexuelle, leur race, leur religion, leur orientation politique ou autre, ou leur capacité,

- sanctionner, promouvoir et assurer le déroulement des Championnats de la WMA et d'autres compétitions qu'elle aura décidé en temps opportun,

- au travers de l'IAAF, autoriser ou gérer, soit par la WMA, soit par ses associations régionales, toute compétition Masters programmée par des organisations non affiliées à l'IAAF ou la WMA, en particulier l'organisation de « Jeux »,

- encourager des compétitions d'athlétisme amicales et coopératives pour les Masters au niveau national et entre les membres au niveau régional,

- travailler en coopération avec l'IAAF, à ratifier et mettre en pratique les règles et règlements de l'IAAF ainsi que ses instructions et ses sanctions lorsqu'elles s'appliquent à l'athlétisme-Masters,

- travailler en coopération avec les autres organisations engagées dans l'athlétisme-Masters,

- mettre en pratique les règles anti-dopage de l'AMA/ IAAF lorsqu'elles sont censées s'appliquer aux Masters,

- homologuer les Records du Monde Masters et les meilleures performances, et assurer la mise à jour de leurs listes,

- travailler en liaison avec les Membres directement et au travers des associations régionales Masters pour tout aspect de l'athlétisme-Masters dans l'intérêt de l'athlétisme en général,

- établir des Règles de conduite attendues des Titulaires d'une fonction officielle, des athlètes masters, des juges, des équipes techniques et administratives et établir les procédures disciplinaires en cas de violation de ces règles,

- conserver la place, l'autorité, les activités, les affiliations, les biens, les obligations et les décisions de la WMA originale, et à cette fin, mais non limité à :

- parvenir à un accord avec la WMA originale,
- mettre en pratique toutes les décisions et accords faits par la WMA originale qui peuvent dériver de l'organisation des championnats précédents en plein air ou en salle,
- reconnaître en tant que membres du Conseil et des Comités, les personnes détenant une telle position tenant les rôles correspondants dans la WMA originale à la date où ces Statuts prennent effet,
- reconnaître les distinctions remises par la WMA originale,
- promulguer, adopter ou mettre en pratique les Règles et Championnats, des Règles de Compétition, des Règles Anti Dopage, les Règles de Fonctionnement et autres promulgations identiques à celles de la WMA originale en vigueur à la date où ces Statuts prennent effet,

• prendre en considération la durée des mandats des membres du Conseil de la WMA élus lors de la WMA originale dans le cadre de leur éligibilité pour des élections conduites selon ces Statuts,

• travailler en coopération avec la WMA originale sur tous les sujets qui ont trait à la fin de ses activités et à sa dissolution. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 23 août 2016 de l'association dénommée « ASSOCIATION DES CONSULS HONORAIRES DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO (A.C.H.M.) ».

Ces modifications portent sur les articles 6 et 23 des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

Fédération Monégasque de Volley-Ball

Nouvelle adresse : 16, rue Louis Auréglià à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2016
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,70 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.971,68 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2016
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.305,48 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.075,81 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.080,22 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.846,50 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.119,86 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.469,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.382,29 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.327,62 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.036,18 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.067,25 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.374,59 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.418,68 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.169,58 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.432,96 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	510,62 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.922,30 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.347,65 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.760,42 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.522,27 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	822,89 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.170,94 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.373,46 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	62.760,26 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	645.997,81 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.191,37 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.088,92 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 2 septembre 2016
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.013,97 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	984,78 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.063,53 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.093,95 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 1 ^{er} septembre 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.938,36 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.787,96 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 septembre 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	616,39 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.881,16 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

